



## Hayoz Helfer Regula, Raetzo Tina

Pour une gestion intégrée intercantonale des eaux

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 10.02.23

Transmission au CE : \*10.02.23

### Dépôt et développement

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à instaurer une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux entre les cantons voisins de Berne, Neuchâtel et Vaud afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'Ordonnance sur la protection des eaux de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon l'art. 46 OEaux).

L'augmentation et l'intensification des événements météorologiques extrêmes, consubstantielles aux effets déjà sensibles et toujours plus amplifiés des changements climatiques, entraînent et entraîneront une raréfaction de la ressource eau – et, invariablement, une exacerbation des conflits liés à ses usages. La gestion intégrée est un outil intersectoriel extrêmement important pour les cantons en matière de gestion globale et intersectorielle des eaux à l'échelle du bassin-versant. Elle vise en effet à administrer l'or bleu ainsi que ses infrastructures à grande échelle sur un temps long. Elle est pensée pour se dérouler en processus cycliques de conception, de mise en œuvre et de surveillance.

Dans sa réponse à l'interpellation 22.4127 (Céline Vara), le Conseil fédéral informe qu'à « *la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer.* »

De plus il nous informe qu'il « *a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alertes précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés.* »

Dans ses chapitres T401 ("Gestion globale des eaux") et T402 ("Eaux superficielles"), le Plan directeur cantonal (PDCant) prévoit qu'une collaboration intercantonale est, "*dans certains cas (...), préalablement nécessaire*". De même, le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) rappelle que

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

les bassins-versants “*ne s’arrêtent ni aux limites communales, ni aux limites cantonales*” et qu’une “*bonne coordination est indispensable avec les cantons voisins*”.

Le présent objet a donc pour objectif de demander au Conseil d’Etat d’intégrer cette dimension intercantonale dans sa mise en œuvre de la gestion des eaux, en particulier pour la région des Trois-Lacs, afin de favoriser une bonne mise en œuvre de la gestion globale des eaux en harmonisant les bases légales avec les cantons voisins.

---